

## **Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe (session 2017)**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2007-110 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux du patrimoine de 1ère classe,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale,

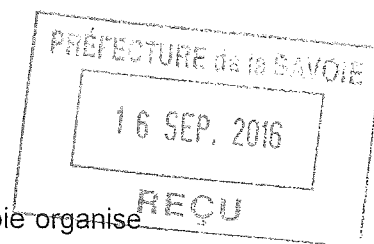
Vu l'arrêté du 21 juin 2007 fixant le programme de l'épreuve facultative d'admission relative au traitement automatisé de l'information des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux du patrimoine de 1ère classe,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les 12 départements de la région Auvergne- Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2017,

Considérant les besoins exprimés,

## ARRETE



### ARTICLE 1 :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie organise

à partir du 16 mars 2017,

pour les besoins des départements de la Région Auvergne Rhône-Alpes,

**un concours externe et un concours interne  
d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe.**

Les concours sont ouverts pour un nombre total de **50 postes** répartis ainsi qu'il suit :

- **concours interne : 25 postes ;**
- **concours externe : 25 postes.**

Le nombre total de postes peut être modifié par arrêté de l'autorité territoriale jusqu'au jour des épreuves d'admissibilité.

### ARTICLE 2 :

Les candidats doivent être de nationalité française ou être ressortissants d'un État Membre de la Communauté Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen. Les ressortissants des États membres de la Communauté Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen autres que la France ne peuvent occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique. Leur avancement de grade, leur promotion de cadre d'emplois ou leur nomination dans un emploi intervient dans les mêmes limites.

### ARTICLE 3 :

**Le concours interne** est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins.

**Le concours externe** est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Un dispositif d'équivalence de diplôme a été ouvert par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

#### **ARTICLE 4 :**

Les épreuves écrites se dérouleront le **jeudi 16 mars 2017** dans un ou plusieurs centres de concours situés à Chambéry et dans l'agglomération Chambérienne et/ou Aixoise et/ou Albertilloise. En fonction du nombre de candidats inscrits un ou plusieurs autres centres de concours pourront être ouverts dans le département.

#### **ARTICLE 5 :**

Les demandes d'inscription doivent impérativement être effectuées entre le **4 octobre 2016 et le 9 novembre 2016 inclus** :

- soit par préinscription, sur le site internet [www.cdg73.com](http://www.cdg73.com). Les candidats devront ensuite imprimer leur dossier d'inscription rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble à l'adresse suivante : Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, Parc d'activités Alpespace, 113 voie Albert Einstein, 73800 FRANCIN, au plus tard à la date de clôture des inscriptions,
- soit en se présentant directement à l'accueil du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, Parc d'activités Alpespace, 113 voie Albert Einstein, 73800 FRANCIN, jusqu'au 9 novembre 2016 à 18 heures,
- soit par demande écrite, précisant le libellé exact du concours, adressée au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (joindre une enveloppe de format A4 libellée aux nom, prénom et adresse du candidat et affranchie à 2,42 euros), dans le même délai, le cachet de La Poste faisant foi.

#### **ARTICLE 6 :**

Le dossier de candidature complet devra être impérativement déposé ou adressé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, **au plus tard le jeudi 17 novembre 2016 à 17 heures.**

Le dossier déposé à l'accueil du Centre de gestion sera accepté **jusqu'au jeudi 17 novembre 2016 à 17 heures.**

Le dossier expédié par voie postale devra être déposé à la Poste **au plus tard le jeudi 17 novembre 2016, le cachet de la Poste faisant foi.**

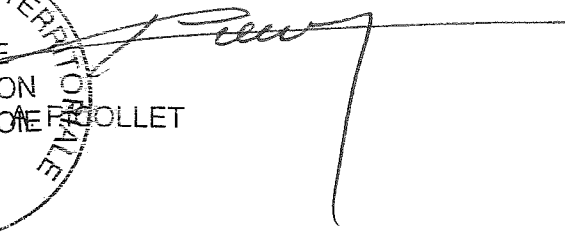
**ARTICLE 7 :**

Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux Présidents des Centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes.

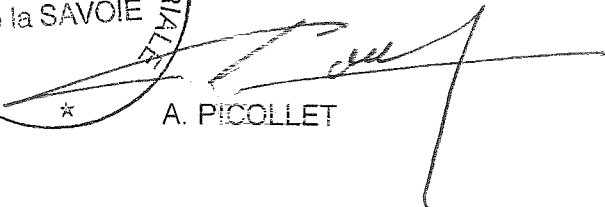
Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Fait à FRANCIN, le 16 septembre 2016

Le Président,  
  
CENTRE  
de GESTION  
de la SAVOIE  
A. PICOLLET  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au Représentant de l'Etat le :

Et affiché au Centre de gestion de la Savoie le : 16/9/16

Fait à FRANCIN, le 16/9/16  
Le Président,  
  
A. PICOLLET  
CENTRE  
de GESTION  
de la SAVOIE  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

PRÉFECTURE de la SAVOIE  
16 SEP. 2016  
REÇU